

CONVOCATION FAITE
LE 14 MARS 2025

PUBLICATION EN LIGNE
LE 28 MARS 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian DELESGUES, Maire.

Le nombre de Conseillers s'élève à treize.

Étaient présents :

CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline, PRON Bénédicte, SENOTIER Sandrine, THOMAS Corinne, TOUZERY Jean-Pierre.

Absents avec procuration :

M. NOEL Patrick a donné procuration à M. DELESGUES Christian.

Absent excusé : PLISSON Alain

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Mme MAITREPIERRE Aline

- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2025

Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire fait part du retrait d'un point de l'ordre du jour :

- II-7) Acquisition parcelle B133 - bien sans maître (procédure non achevée)

Le Conseil Municipal acceptant ces modifications.

Monsieur le Maire fait part de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I - PERSONNEL COMMUNAL

I-1) Création de deux postes d'agents saisonniers des services techniques et d'un poste d'agent technique occasionnel ;

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

II-1) Compte Financier Unique 2024 ;

II-2) Affectation des résultats 2024 ;

II-3) Vote des taxes 2025 ;

II-4) Budget primitif 2025 ;

II-5) Répartition des subventions versées aux organismes privés 2025 ;

II-6) Acquisition parcelles AC161-AC162-AC163 - Parking Alphonse COLOMIER - à titre gratuit

II-7) Tarifs équipements de sonorisation

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

III-1) Adhésion au GIP RECIA

III-2) Convention de déploiement ENT primOT - Territoire Numérique Educatif

III-3) Pays Sancerre Sologne - rapport d'activité 2024.

Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 26 mars 2025

DELIBERATIONS

I - PERSONNEL COMMUNAL

I-1) Création de deux postes d'agents saisonniers des services techniques et d'un poste d'agent technique occasionnel

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 ;

Compte tenu des tâches à accomplir au sein du service technique dans le cadre de la période estivale et des congés posés par les différents agents, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet pour une durée de 6 mois, conformément à l'article L. 332-23 de code général de la fonction publique, pour satisfaire un besoin saisonnier. Les contrats pourront débuter entre le 1er avril 2025 et le 31 août 2025, en fonction des candidatures retenues.

Chaque poste fera l'objet d'un premier contrat de 3 mois renouvelable pour une durée de 3 mois.

Les agents recrutés se verront confier les tâches suivantes : agent polyvalent du service technique (entretien des espaces verts, entretien des bâtiments, entretien de la voirie, manutention...).

Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique (l'indice brut 367, indice majoré 366).

Compte tenu des tâches à accomplir au sein du service technique dans le cadre des travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique contractuel occasionnel à temps complet pour une durée de 8 mois, conformément à l'article L. 332-23 de code général de la fonction publique, pour satisfaire un besoin temporaire. Le contrat débutera le 7 avril 2025 jusqu'au 6 décembre 2025.

L'agent recruté se verra confier les tâches suivantes : agent polyvalent du service technique (entretien des espaces verts, entretien des bâtiments, entretien de la voirie, manutention...).

L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique (l'indice brut 367, indice majoré 366).

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de la création de deux postes d'adjoints techniques saisonniers à temps complet pour une durée de 6 mois qui pourront débiter entre le 1er avril 2025 et le 31 août 2025 et qui seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1. Chaque poste fera l'objet d'un premier contrat de 3 mois renouvelable pour une durée de 3 mois.

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet pour une durée de 8 mois, du 7 avril 2025 jusqu'au 6 décembre 2025 qui sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2025 dans les conditions ci-dessus indiquées.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

II-1) Compte Financier Unique 2024

La présidence de la séance est confiée au doyen d'âge, Christian CARRE, qui présente le compte financier unique.

Monsieur le Maire ne devant pas participer au vote, il se retire momentanément.

Le Président présente le compte financier unique 2024 dont les résultats s'établissent schématiquement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
INVESTISSEMENT	502 159,79 €	1 297 059,15 €	794 899,36 €
FONCTIONNEMENT	1 815 768,95 €	2 355 431,21 €	539 662,26 €
	2 317 928,74 €	3 652 490,36 €	1 334 561,62 €

Par suite, le Président de séance propose au Conseil d'approuver le compte financier unique dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte financier unique 2024.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

II-2) Affectation des résultats 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024, soit 1 148 585,63 € :

- à la section d'investissement du budget primitif 2025 pour un montant de 29 444,41 € (compte recettes 1068) ;
- à la section de fonctionnement du budget primitif 2025 pour un montant de 1 119 141,22 € (compte recettes 002) ;

Il est proposé de reporter l'excédent cumulé d'investissement (798 681,14 €) au compte 001 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de l'affectation des résultats 2024 telle que présentée ci-dessus.

II-3) Vote des taxes 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition des taxes communales.

Compte tenu des projets importants à réaliser ou en cours de réalisation, il est proposé une augmentation de 3% des taux d'imposition communaux (une augmentation supplémentaire des taux de taxe foncière non bâti et de taxe d'habitation des résidences secondaires n'est pas autorisée par la loi).

	Bases	Taux 2024	Taux 2025 (+3%)	Produit fiscal
				Prévisionnel 2025
Taxe foncière (bâti)	2 029 000	37,53%	38,66%	784 411
Taxe foncière (non bâti)	89 400	26.69 %	27,49%	24 576
Taxe d'habitation	628 000	21,22%	21,86%	137 281
Cotisation foncière des entreprises	365 200	21,89%	22,55%	82 353
TOTAL PRODUIT FISCAL PREVISIONNEL				1 028 621

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

FIXE les taux d'imposition 2025 tels que présentés ci-dessus.

II-5) Budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 lequel a été examiné par les commissions finances et travaux le 13 mars 2025.

Le vote du Budget primitif 2025 s'effectue par chapitres.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 216 856,27 €	2 216 856,27 €
FONCTIONNEMENT	3 024 391,22 €	3 024 391,22 €
	5 241 247,49 €	5 241 247,49 €

M. le Maire propose de lui confier la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2025.

DELEGUE à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

II-5) Répartition des subventions versées aux organismes privés 2025

Monsieur le Maire présente la répartition des subventions aux organismes privés proposée pour 2025.

Amicale des donneurs de sang.....	300 €
Association Sportive Scolaire École Primaire.....	1 200 €
Association Sportive Scolaire École Primaire (spectacle NOEL)	260 €
Bibliothèque municipale M. Genevoix	2 400 €
Comité des Fêtes de Saint-Satur	5 000 €
Coopérative École Maternelle	250 €
Délégués Départementaux de l'Education Nationale	50 €
Rugby Sancerrois	3 000 €
Sancerre Running	100 €

Société de chasse « Coq du roc »	200 €
Société Sportive 4 S.....	1 000 €
Société Sportive 4 S (Tour du Cher)	1 000 €
Tennis-Club Sancerre-Saint-Satur.....	1 500 €
Association Les Biquins.....	150 €
Amag'Art.....	3 150 €
ADMR (Aide à domicile).....	900 €
ADMR (Épicerie sociale).....	900 €
ACPG-CATM Saint-Satur.....	150 €
La Sabotée Sancerroise	700 €
Mouvement vie libre	100 €
Secours Catholique de Saint-Satur	50 €
FSE du Collège Francine LECA.....	100 €
La Meute Sancerroise.....	300 €
Karate-do-Shotokan de Saint-Satur.....	200 €
Association les 4 Pattes	300 €
Compagnie Maintenant ou Jamais.....	600 €

Total subventions attribuées 23 860 €

Association Sancerroise d'Astronomie incomplet

S'agissant de la Saint Roch, les conseillers considèrent que l'activité du Raboliot est une activité commerciale que la commune n'a pas vocation à financer. L'année passée, une subvention a été accordée, mais il n'y a pas eu de manifestation organisée en 2024. De plus le dossier ne comporte pas de rapport d'activité.

L'enveloppe globale du compte 65748 est de 35 000 €.

Monsieur le Maire présente la répartition des participations aux organismes publics proposée pour 2025 :

Fond de solidarité au logement.....1 200 €

L'enveloppe globale du compte 65574 est de 2400 € (participation 2024 au FSL incluse).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la répartition des subventions accordées au titre de l'article 65748 ci-dessus présentée.

APPROUVE la participation accordée au titre de l'article 65574 ci-dessus présentée.

ACCEPTE la signature de la convention pour le financement du Fonds de solidarité pour le logement.

II-6) Acquisition parcelles AC161-AC162-AC163 - Parking Alphonse COLOMIER - à titre gratuit

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales
- Le code de la Propriété des Personnes Publiques

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition qui a été faite à la commune de Saint-Satur de cession à titre gratuit des parcelles AC161, AC162 et AC163 par M. Alphonse COLOMIER.

Ces parcelles, non bâties, sont actuellement louées par la commune à usage de parking pour le pôle touristique de Saint-Thibault.

Parcelles	Adresse	Contenance
AC 161	Les Godibolles	1166 m ²
AC 162	Les Godibolles	1369 m ²
AC 163	Les Godibolles	1448 m ²

En contre partie de cette cession à titre gratuit, M. COLOMIER demande que l'appellation « Parking Alphonse COLOMIER » soit donnée à ce parking et de le matérialiser par un panneau à son entrée.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de l'acquisition des parcelles cadastrées AC161, AC162 et AC163 à Saint-Satur à titre gratuit (acceptation du don).

DECIDE de l'intégration au domaine public communal des parcelles AC161, AC162 et AC163 compte tenu de leur usage en tant que parking.

DONNE la dénomination Parking Alphonse COLOMIER au parking situé sur les parcelles AC161, AC162 et AC163.

PREND à sa charge les frais de notaire.

II-8) Tarifs équipements de sonorisation

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour la mise à disposition de la sonorisation et du vidéo projecteur fixes qui ont été installées au Centre Socio-Culturel.

Centre Socio-Culturel - sonorisation

Un tarif unique est fixé, pour la mise à disposition de l'équipement pour une manifestation, quel que soit le nombre de jours continu de la manifestation, sans différenciation pour les habitants de Saint-Satur et les extérieurs.

Equipement	Tarif par manifestation
Grande Salle : sonorisation et vidéo projecteur fixe (non dissociable)	150 €
Sonorisation mobile Salle de réunion	70 €

Les nouveaux tarifs de caution seront les suivants :

	Complet sauf salle réunion	Salle réunion/bar/hall	Salle réunion
Caution sans sonorisation/vidéo	700 €	400 €	200 €
Caution avec sonorisation/vidéo	1 000 €	700 €	500 €

Caution de la sonorisation hors les murs : 300 €.

Les gratuités accordées pour les occupations de salle s'appliquent aux équipements de sonorisation et de vidéo-projection.

Un test de fonctionnement est réalisé au moment de la restitution de la salle.

M. JALBY indique qu'il serait intéressant que d'autres personnes puissent effectuer l'état des lieux.

Mme FOURNIER se propose en personne supplémentaire pour la réalisation des états de lieux.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs de location de la sonorisation et de la vidéo-projection des salles du centre socio-culturel tels que présentés ci-dessus.

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

III-1) Adhésion au GIP RECIA

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
- la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,
- l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif.

Dans ce cadre, le GIP RECIA propose plusieurs offres de services dont notamment le déploiement du programme Territoires Numériques Educatifs.

L'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services que le GIP RECIA propose.

Dans le cadre de l'adhésion, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Satur au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,

APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la commune de Saint-Satur et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

INSCRIT au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,

DESIGNE Monsieur JALBY Jean-Paul en qualité de représentant titulaire et Madame Ophélie FOURNIER en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

III-2) Convention de déploiement ENT primOT - Territoire Numérique Educatif

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- l'adhésion de la commune de Saint-Satur au GIP RECIA,
- l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Depuis 2015, le GIP RECIA développe des services numériques pour les collectivités et autres organismes du secteur public de la région Centre-Val de Loire. Il les accompagne et les conseille dans leur transition numérique et dans la gestion de leurs installations informatiques.

Dans ce cadre, l'académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1er degré. En effet, lors du premier confinement de mars 2020, il est apparu une grande hétérogénéité dans l'équipement numérique de ces établissements scolaires. Aussi, l'Académie souhaite que soit proposé à toutes les collectivités locales de la région Centre-Val de Loire, via le GIP RECIA, un Espace Numérique de Travail (ENT) permettant à toutes les écoles du 1er degré de l'enseignement public de bénéficier d'un outil adapté.

Monsieur le Maire propose de bénéficier de l'offre de service du GIP RECIA pour la mise en place de l'environnement Numérique de Travail et pour l'acquisition de matériel informatique et numérique dans le cadre du dispositif Territoire Numérique Educatif :

➤ Environnement ENT

Un Environnement Numérique de Travail (ENT) est un ensemble intégré de services et de ressources numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'une ou plusieurs écoles, dans un cadre défini par le schéma directeur des ENT (SDET).

Il permet une communication aisée et sécurisée entre toutes les parties-prenantes de la communauté éducative, associant les enseignants, les élèves, les parents, les services académiques (circonscription, DSDEN, Rectorat) et la collectivité territoriale.

Cet ENT est proposé à l'ensemble des communes et structures intercommunales de la région Centre-Val de Loire exerçant la compétence scolaire, membres du GIP RECIA.

La dénomination de cet ENT est primOT.

➤ Programme Territoire Numérique Educatif

Le programme Territoire Numérique Éducatif (TNE) a pour ambition de contribuer à la transformation du système éducatif afin de répondre aux enjeux du 21ème siècle. Il a pour objectif d'être un accélérateur de la transformation numérique dans le domaine de l'éducation par une action simultanée sur quatre leviers : l'équipement, les ressources, la formation, la parentalité et l'inclusion scolaire.

Le dispositif TNE déploie des équipements numériques, des ressources pédagogiques et des dispositifs de formation à destination des professeurs et des familles. Il a pour objectif de répondre aux impératifs de la continuité pédagogique, réduire la fracture numérique et favoriser l'innovation.

Ce programme permet d'équiper les écoles en nous accompagnant dans l'acquisition de matériels et de ressources numériques incluant le déploiement de l'ENT PrimOT sur tout le territoire.

Monsieur le Maire présente la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public du territoire du Cher dans le cadre du programme « Territoire Numérique Educatif ».

La convention a pour objet de :

- définir les conditions dans lesquelles le GIP RECIA met à disposition de l'entité bénéficiaire l'ENT primOT
- formaliser les responsabilités et les rôles des 2 parties.

Les modalités financières des différents services proposés dans le cadre de la convention sont les suivants :

- Environnement ENT : 45€ /an et par classe (actuellement 5 classes) avec une réduction de 50% pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.
- Programme Territoire Numérique Educatif : prise en charge par le GIP RECIA jusqu'à 70% des équipements informatiques et numériques déployés dans le cadre du projet en cours de définition.

La convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au terme du dispositif TNE soit le 31 août 2026. A l'issue de sa durée d'engagement, la convention sera reconduite tacitement chaque année avec résiliation possible en respectant un préavis de deux mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

Après en avoir délibéré,
12 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme PRON),
Le Conseil Municipal,

AUTORISE la signature de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public du territoire du Cher dans le cadre du programme « Territoire Numérique Educatif » avec le GIP RECIA.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

III-3) Pays Sancerre Sologne – rapport d'activité 2024

Monsieur le Maire présente les rapports d'activité 2024 du Pays Sancerre Sologne.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

VALIDE le rapport précité.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ CIRCULATION QUAIS DE LOIRE ET PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire propose l'organisation d'une réunion publique pour évoquer le sens de circulation sur les quais de Loire et au Port de Plaisance.

Certains commerces se plaignent de perte de clientèle.

Des conseillers sont embêtés par la circulation sur le port de plaisance.

Des aménagements sont proposés pour limiter la vitesse.

Date de la réunion publique : jeudi 24 avril 2025 à 18h

➤ CENTRE SOCIO-CULTUREL

Le RPI Ménétréol - Saint-Bouize - Thauvenay et celui de Jalognes - Veaugues - Gardefort sollicitent la mise à disposition gratuite du CSC pour le concert des écoles qui chantent le 26 mai. Les conseillers municipaux valident la mise à disposition de la salle gratuitement.

➤ RÉFÉRENT NATURA 2000

Le Pays Val de Loire Nivernais exerce la maîtrise d'ouvrage des deux sites Natura 2000.

Ils sollicitent la désignation d'un référent pour la commune de Saint-Satur : Aline MAITREPIERRE (titulaire), Bénédicte PRON (suppléante).

➤ RECONVERSION DES SILOS

Le prochain temps de travail avec le bureau d'étude se déroulera le 6 mai 2025. Un écologue sera associé pour une visite de terrain.

La dépollution de sols n'a pas pu démarrer compte tenu de l'humidité des terrains.

➤ CAMPING

Monsieur le Maire a rencontré 1000 Lieux du Berry sur le site lundi 24 mars, en présence de la nouvelle directrice.

Le chiffre d'affaires de l'année 2024 a été très bon.

L'organisation est mise en place pour une ouverture samedi 29 mars 2025.

Le nom René FOLTZER sera remis sur le fronton de l'accueil.

➤ TANGO TOUR

Le Conseil départemental est partenaire du Bourges Basket pour le Tango Tour by Cher. Cette opération propose une animation basket gratuite dans 10 communes du Cher en été.

Notre commune a été retenue pour une animation le samedi 26 juillet.

➤ TRAVAUX RUE AMAGAT

Le chantier avance bien. Les bordures de pavé sont en cours de pose.

La fin de chantier est envisagée pour fin juillet.

Pour la fête de la musique, cela pourra être compliqué.

Il convient de réorganiser une réunion pour travailler sur la fête de la musique.
Il reste du matériel orange à déposer.

➤ **SILOS PASSÉ RECOMPOSÉ**

Une journée sur le thème « Silos - passé recomposé » se déroulera le dimanche 15 juin à 17h au Centre socio-culturel.

Le programme envisagé de cette manifestation est le suivant :

- Exposition photos de M. MERAT
- Conférence par le cercle d'études historiques du Sancerrois
- Présentation du film sur la mémoire des silos réalisé par M. BEZET
- Temps d'échange avec le public
- Temps de présentation des esquisses du projet de reconversion

➤ **RÉUNION COMMERCANTS - ARTISANS - ASSOCIATIONS**

La Mairie de Saint-Satur a invité les commerçants, artisans et associations à un moment convivial le Jeudi 10 Avril à 19h30 Au WELL'IN GREEN (GOLF DE SANCERRE).

Nous avons déjà plusieurs inscrits.

➤ **GROUPE DE TRAVAIL - EVS**

Les élus souhaitant intégrer le groupe de travail EVS sont conviés à une réunion de lancement le mardi 15 avril à 14h en mairie.

➤ **SOIRÉE PARENTS/ECOLÉS/SERVICES PERISCOLAIRES**

Une soirée de partage avec les familles se déroulera le mardi 22 avril à 17h30 à la cantine de Saint-Satur. La thématique présentée sera celle de la coopération.

➤ **FASS**

L'EPFLi et l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné nous ont fait une restitution des premières étapes à mener dans le cadre d'étude de reconversion du site de la FASS.

Il convient de mener des travaux de sécurisation (toiture...). Il convient de réaliser des diagnostics complémentaires en matière environnementale et il convient ensuite de consulter une entreprise pour réaliser un plan de gestion qui permettra de déterminer les travaux à envisager en fonction des usages futures souhaités.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le rendu de ces éléments lors d'un conseil municipal le mercredi 21 mai 2025.

➤ **EHPAD**

Le déménagement de l'EHPAD est envisagé pour le mois de septembre 2025. L'association souhaite mettre en vente ses bâtiments actuels.

Il convient d'étudier le devenir de ce site.

➤ **PAPI**

Dans le cadre du PAPI, l'établissement public Loire va missionner un bureau d'étude pour mener une étude sur Saint-Thibault afin de définir un projet de développement local résiliant du quartier de Saint-Thibault.

L'étude s'articule autour de quatre phases :

- Analyse du fonctionnement en temps normal des quartiers et des quais (forces, faiblesses, pôles de centralité, mouvements de populations, aménités) ;
- A partir des enseignements des études antérieures, évaluation des impacts directs et indirects d'une crue sur le fonctionnement actuel des quartiers et des quais ;
- Détermination des modes de fonctionnement actuels qui ne pourraient pas être maintenus, et les axes de progrès envisageables pour améliorer la résilience des quartiers et des quais, permettant, dans la mesure du possible, le maintien sur place de la population pour un événement de période de retour de l'ordre de 50 ans ;
- Définition des scénarios d'aménagements complémentaires et de développement alternatifs permettant d'améliorer la prise en compte du risque et d'augmenter les capacités de résilience des quartiers et des quais.

➤ **CROIX ROUGE**

La Croix Rouge envisage de s'installer sur la commune de Saint-Satur.

Ils sont à la recherche d'un local et vont organiser une réunion publique afin de rechercher des bénévoles prêts à s'investir pour ce nouveau lieu.

➤ **STATION VERTE**

Nous avons l'opportunité d'organiser le congrès national station verte en octobre 2026.

Cela ferait 50 ans que la commune serait adhérente.

Ce Congrès s'organise sur 4 jours. Cette organisation pourrait représenter entre 20000€ à 25000€. L'Office de Tourisme était présent à la réunion.

➤ **MAIRIE**

M. le Maire propose que la mairie puisse être fermée une demi-journée pour permettre du travail de fond. La demie journée actuellement projetée est celle du mardi après-midi. Des pointages de fréquentation sont en cours. Les conseillers municipaux y sont favorables.

➤ **SABOTÉE SANCERROISE**

Mme SENOTIER remercie pour l'aide à la Sabotée Sancerroise.

➤ **INFORMATIONS**

Mme SENOTIER demande à ce que les dates des conseils municipaux soient affichées sur le panneau d'information.

➤ **AMAG'ART**

M. CARRE remercie la commune pour l'aide apportée à amag'Art.

➤ **JARDIN PARTAGÉ**

Mme MAITREPIERRE fait part que la réunion du jardin partagé se déroulera le samedi 29 mars en mairie de 15h à 17h.

➤ **COMITÉ DES FETES**

M. JALBY fait part de la satisfaction du Comité des fêtes dans l'organisation de Carnaval.
M. TOUZERY indique qu'il faudrait rouvrir la rue du port de plaisance pour permettre la circulation en fin de journée.

➤ **MARCHÉ**

M. CHAPUIS indique que durant deux jeudis les enfants du collège de Sancerre viendront faire des ventes sur le marché les 1^{er} mai et 29 mai 2025.

➤ **CORRESPONDANT DEFENSE**

Mme COQUERY s'est rendue au séminaire des correspondants défense où ils ont mis l'accent sur le recrutement.

➤ **RU**

Mme THOMAS fait part d'ordures et animaux morts sur les abords du Ru.
M. le Maire a demandé l'organisation d'une réunion au SIRVA pour rappeler les obligations d'entretien aux riverains.

➤ **SERVICE TECHNIQUE**

M. CARRE demande que les bâches puissent être reprises autour du service technique.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h15.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Et ont signé les membres présents :

Le Maire
Christian DELESGUES

Le Secrétaire
MAITREPIERRE Aline